

TRUCS ET ASTUCES



Pour les collectivités



SOLLICITER UN ACCORD

PREALABLE DE FINANCEMENT

Participez au recensement des intentions de recrutement d'apprentis, en ligne. Rendez-vous sur l'application IEL, rubrique Apprentissage :

- attention, le recensement du CNFPT est organisé en début d'année civile et ne dure que quelques semaines
- à ce stade vous n'avez pas besoin de préciser le diplôme (seulement le nombre d'apprenti(e)s).

Déposez votre demande d'*accord préalable de financement (APF)* dans les 3 mois avant le démarrage du contrat (et jusqu'à la veille du contrat), toujours sur IEL, rubrique apprentissage, onglet APF comme *Accord Préalable de Financement*.

- à ce stade vous n'avez pas besoin d'indiquer le nom de l'apprenti(e) ; seulement la formation.
- ayez avec vous le code RNCP et le code diplôme. Attention, pour confirmer la demande de financement sur la plateforme CNFPT, le CFA devra utiliser les mêmes codes.
- si le code RNCP n'est pas dans [la liste des plafonds du CNFPT](#), un forfait proratisé à la durée du contrat sera appliqué.

Transmettez au CFA le CERFA visé par la DDETS dès que possible.

Retrouvez tous les éléments à connaître sur notre site internet CNFPT : <https://www.cnfpt.fr/se-former/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>

ASSURER

LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE



Vérifiez que le CFA confirme la demande de financement sur la plateforme CNFPT dans les 30 jours maximum après le démarrage du contrat :

X sur IEL, vous ne voyez que le n° d'*accord préalable* = le CFA n'a pas déposé la demande de financement
V sur IEL un n° commençant par les lettres FI s'affiche à droite du n° d'*accord préalable* = le CFA a déposé la demande correspondante.

- attention, sans confirmation de la demande de financement par le CFA au-delà des 30 jours après le démarrage du contrat, l'*accord préalable* devient **caduc**.
- le CFA peut déposer une demande de financement incomplète ; il pourra la compléter au-delà des 30 jours. En revanche le CFA ne pourra pas déposer une demande de financement au-delà des 30 jours.

Concernant le circuit de facturation c'est le CFA qui facture au CNFPT. L'employeur règle seulement l'éventuel reste à charge.

- l'*accord préalable de financement (APF)* présente un montant **estimatif**. La contribution définitive du CNFPT ne sera connue qu'avec l'*accord de prise en charge* final établi à l'attention du CFA, selon les dates effectives du contrat mentionnées sur le CERFA

En cas de résiliation du contrat, vous devrez transmettre au CFA un justificatif émanant de la DDETS confirmant l'enregistrement de la rupture du contrat par la DDETS :

- formulaire de résiliation visé par la DDETS ou CERFA visé par la DDETS mentionnant la date de rupture
- ou encore mail émanant de la DDETS, scanné, confirmant l'enregistrement de la résiliation

Ce justificatif permettra au CFA de déposer un avenant (obligatoire) sur la plateforme du CNFPT afin de proratiser la prise en charge.